

Grossesse, naissance ... Comment se faire aider à domicile ?

Depuis de nombreuses années, la Caisse d'allocations familiales propose aux familles un dispositif d'aide à domicile.

Dans ce cadre, la Caf de la Savoie est partenaire de **plusieurs associations d'aide à domicile par le biais d'une convention** pour la mise à disposition **d'un personnel qualifié** chargé de vous soutenir **pour assurer les tâches liées à l'entretien et à l'éducation des enfants**.

Les interventions permettent de **surmonter passagèrement** les difficultés matérielles que vous pouvez rencontrer à la suite d'un événement perturbant pour l'équilibre familial :



Grossesse difficile, fatigue après la naissance, famille nombreuse, maladie d'un parent ou d'un enfant, séparation, accompagnement d'un monoparent vers l'insertion, décès...

Ce dispositif s'adresse à tous les allocataires de la Caisse d'allocations familiales ayant **au moins un enfant à charge ou à naître**.

Votre Caf co-finance le coût de ces interventions, il ne reste à votre charge qu'une **participation calculée impérativement en fonction de votre Quotient Familial (de 0,30 € / h à 13,22 € / h)**

Bon à savoir :

Ces dépenses ouvrent droit à réduction d'impôts pour l'emploi d'une personne à domicile.

Les associations ont délégation de la Caf pour établir toutes les formalités de prise en charge, **vous n'aurez que la participation à votre charge à régler à l'association.**

Vous pouvez contacter directement l'une des 2 associations **conventionnées** :

● **Aide aux Familles à Domicile (AFD-UNA-73) 2 adresses :**

14 bis, rue Pasteur
73200 ALBERTVILLE
☎ 04 79 32 00 63

1827, Avenue de Chambéry
73190 CHALLES LES EAUX
☎ 04 79 69 89 80

Ou :

● **A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)**

Chemin de la Plaine

73490 LA RAVOIRE (pour connaître votre délégation locale, 1 association / canton)

☎ 04 79 71 09 20

(sauf secteur d'Albertville)



Interventions des services d'Aides à Domicile au titre du Conseil Départemental de la Savoie :

*Le Conseil Départemental, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection, participe également à la mise place et au financement de ce dispositif, **prioritairement auprès des familles isolées, en rupture ou situation de fragilité.***

*Une évaluation des besoins par les services médicaux –sociaux, en lien avec les familles et les associations de travail familial **permet** d'organiser les interventions de TISF afin d'intervenir auprès des enfants, de soutenir les parents et de les accompagner dans leur fonction éducatives et **parentales** pour remédier aux difficultés rencontrées. Participation financière en fonction du Q.F.*

***Par ailleurs**, un dispositif de 6 ou 10h gratuites (pour les familles) existe autour de la naissance (solitude à la maison, baby blues, accouchement difficile, naissances multiples, etc...). Ce dispositif **d'étayage rapide mais court**, est activé à partir des observations de la PMI ou des maternités. **Le service de PMI** sollicite alors les associations de Travail Familial.*

Contact : les 7 Délégations Territoriales du Conseil Départemental.

